Nations Unies A/C.2/63/L.39



Distr. limitée 17 novembre 2008 Français Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 52 a) de l'ordre du jour Groupes de pays en situation particulière : troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Antigua et Barbuda* : projet de résolution

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire³,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 20054,

Rappelant également sa résolution 62/203 du 19 décembre 2007,

Rappelant en outre la résolution 2008/37 du Conseil économique et social du 25 juillet 2008,

Prenant note de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion annuelle de 2008 des ministres des affaires étrangères des pays les moins avancés⁵,

08-60656 (F) 181108

181108

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/C.2/63/8.

Réaffirmant que le Programme d'action constitue un cadre fondamental en vue d'un partenariat mondial robuste dont le but est d'accélérer la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁶ et de sa note sur les modalités d'organisation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et ses préparatifs⁷;
- 2. Se félicite des contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² et prend note de la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés;
- 3. Prend note avec satisfaction de la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau tenue lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement;
- 4. *Décide* de convoquer, comme elle y a été invitée au paragraphe 114 du Programme d'action, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011, pour une durée de sept jours ouvrables, et de lui confier le mandat suivant :
- a) Réaliser une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, et déterminer les obstacles et les difficultés rencontrés, les mesures à prendre pour les surmonter ainsi que les défis et les problèmes nouveaux;
- b) Formuler et adopter un nouveau cadre pour l'instauration de partenariats en vue du développement durable et de la croissance économique soutenue des pays les moins avancés et de leur intégration effective et progressive à l'économie mondiale;
- 5. Décide en outre de convoquer à deux reprises, en 2010 et 2011, des réunions d'un comité préparatoire intergouvernemental chargé de préparer la Conférence, qui seront précédées par des réunions préparatoires régionales en Afrique incluant les Amériques et en Asie et dans le Pacifique, appuyées au niveau national par des préparatifs faisant appel à une large participation sans exclusive:
- 6. Décide également que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires

08-60656

⁶ A/63/77-E/2008/61.

⁷ A/63/284.

⁸ A/61/117, annexe I.

⁹ Voir résolution 61/1.

en développement exercera les fonctions de coordonnateur de la préparation de la Conférence, conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, afin d'assurer l'efficacité des préparatifs et d'obtenir et coordonner la participation active des organismes du système des Nations Unies;

- 7. Prie les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes, ainsi que les institutions financières et commerciales internationales et toutes les autres organisations internationales et régionales compétentes, de fournir l'appui nécessaire à la préparation de la Conférence et d'y contribuer activement dans le cadre de leurs mandats respectifs;
- 8. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays du Programme participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier à l'échelon régional et national;
- 9. Demande au Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies participent activement, de manière coordonnée et cohérente, à la préparation de la Conférence, notamment en ayant recours aux mécanismes de coordination à sa disposition, à savoir le Conseil de direction, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
- 10. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris sur l'état d'avancement des préparatifs techniques, organisationnels et logistiques de la Conférence.

08-60656